

UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT DE LA VIENNE USR CGT86

**Statuts Adoptés lors du Congrès Départemental
de l'USR-CGT 86 de la Vienne
Le 26 mars 2015 à DISSAY**

CONSTITUTION ET BUTS :

Article I:

L'Union Syndicale des Retraités CGT du Département de la Vienne (USR-CGT 86), régie en conformité des dispositions de la Loi du 21 mars 1884 et de celles ultérieures lui ayant apporté compléments ou modifications, a pour objet de rassembler tous les retraités(es) et préretraités(es) et pensionnés(es) en vue d'assurer la défense et l'amélioration de leurs droits et leur intérêts économiques, sociaux et moraux, collectifs ou individuels.

L'Union Syndicale des Retraités CGT 86 adhère obligatoirement à l'Union Départementale CGT de la Vienne, à l'Union Confédérale des Retraités (UCR-CGT), et à la Confédération Générale du Travail.

L'USR 86, décide de son action, conformément aux statuts de la Confédération Générale du Travail (et notamment de son article 6) qui se fonde sur l'indépendance de l'organisation à l'égard du patronat, des pouvoirs publics, des gouvernements, des organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres.

Son siège est fixé dans les locaux de l'Union Départementale des Syndicats CGT de la Vienne.

USR-CGT 86
Union Départementale CGT
Bourse du Travail
21 Bis, rue Arsène Orillard
86035 POITIERS CEDEX

Article II :

- L'USR-CGT 86 définit ses orientations.
- Elle informe ses adhérents.
- Elle assure la liaison et la coordination des organisations CGT de retraités de la Vienne.
- Elle met en œuvre l'action indispensable pour la satisfaction des revendications de ses adhérents.

En particulier, elle représente ses mandants auprès des pouvoirs publics et de tous les organismes les concernant.

STRUCTURES

Article III :

Conformément à ses propres statuts, l'USR-CGT 86 dispose dans la CGT des formes d'organisation adaptées à la diversité professionnelle des retraités et à leurs lieux de résidence. Celles-ci tiennent compte des besoins des populations qu'elle a l'ambition d'organiser et de défendre et répondent à l'exigence du maintien d'une liaison étroite avec les salariés actifs, au niveau des entreprises, localités, départements, branches professionnelles.

L'USR-CGT 86 regroupe tous les adhérents(es) retraités(es) du département organisé en sections professionnelles, interprofessionnelles et union des sections locales de retraités.

L'USR-CGT 86 assure la liaison, la coordination et l'information des organisations CGT de retraités, préretraités et pensionnés dans le cadre des orientations et actions confédérales.

CONGRES DE L'USR-CGT 86

Article IV :

Le Congrès est l'instance souveraine de l'USR-CGT 86. Il se réunit en principe tous les trois ans sur convocation du Conseil Départemental de l'USR.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué par décision prise à la majorité des deux tiers du Conseil Départemental de l'USR-CGT 86.

Le Congrès de l'USR-CGT 86 est constitué par les représentants mandatés des sections syndicales de retraités d'entreprise, des syndicats professionnels, des sections multi professionnelles.

Le Conseil Départemental de l'USR-CGT 86 détermine les modalités de représentation au Congrès.

Chaque organisation représentée au Congrès a un nombre de voix calculé sur la base des cotisations payées au titre du dernier exercice complet précédant le Congrès.

Les votes se font dans le Congrès à la majorité des voix.

Les membres du Conseil Départemental sortant participent de droit au Congrès.

Les délégués consultatifs invités au Congrès ne participent pas aux votes.

Le Congrès :

- se prononce sur l'activité de la période écoulée,
- définit l'orientation de l'USR-CGT 86,
- a le pouvoir de modifier les statuts,
- élit le Conseil Départemental.

Le nombre des membres du Conseil Départemental est décidé en Congrès.

Les documents soumis à la discussion les candidatures au Conseil Départemental doivent être présentés aux organisations de l'USR-CGT 86 au moins six semaines avant l'ouverture du Congrès.

DIRECTION DE L'USR-CGT 86

Article V :

Conseil Départemental

- Il est l'organisme de direction de l'USR-CGT 86 entre deux congrès.
- Il a qualité pour prendre toute mesure nécessaire à l'application des décisions du Congrès, ainsi que celle qu'impose l'évolution de la situation.
- Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du secrétariat. *du Bureau*
- Il peut décider de la création de commission(s) ou de groupe(s) de travail sur des thèmes spécifiques.
- Il décide de la désignation des membres chargés de représenter l'USR-CGT 86 dans les différentes instances locales et départementales qui concernent les retraités.
- Il décide de la convocation du Congrès de l'USR en accord avec le Bureau de l'Union Départementale.
- Il propose au Congrès la liste des candidatures et le nombre à retenir pour le Conseil Départemental.

Article VI :

Bureau Départemental

Le Conseil Départemental élit en son sein les membres du Bureau.

Le nombre des membres composant le Bureau est décidé par le Conseil Départemental.

Le Bureau se compose de :

- un ou une Secrétaire
- un ou une ou plusieurs Secrétaire (s) Adjoint (s)
- d'autres membres
- Il se réunit en principe une fois par mois et chaque fois que la situation l'exige.
- Il décide de la convocation du Conseil Départemental.

Article VII :

Liaison actifs/retraités(es)

Dans l'objectif d'assurer le passage de la vie active à celle de la retraite, sans rupture sociale et syndicale, en leur qualité de futurs retraités, les salariés actifs participent au suivi des questions et problèmes relevant de la retraite dans les instances de la structure USR-CGT 86.

RESSOURCES DE L'USR-CGT 86

Article VIII :

La cotisation syndicale matérialise l'appartenance de l'adhérent(e) à la CGT.

Elle se compose conformément à l'Article 36 des Statuts Confédéraux du timbre FNI et de 11 timbres mensuels.

PUBLICATION DE L'USR-CGT 86

Article IX :

L'USR publie un bulletin permettant de faire connaître ses revendications, actions et mobilisations à ses adhérents(es).

Le Bureau de l'USR est responsable de la périodicité et du contenu de cette publication.

La périodicité sera déterminée par le Conseil Départemental.

PUBLICATION DE L'UCR-CGT

Article X :

L'UCR édite sous sa responsabilité un journal de masse : « VIE NOUVELLE » bimestriel.

Il appartient aux syndicats et sections retraités d'œuvrer à sa diffusion par abonnement individuel ou collectif.

ASSOCIATION LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES (LSR)

Article XI :

Pour répondre aux besoins culturels, de loisirs et de solidarités des retraités, l'UCR-CGT a créé la Fédération des Associations « Loisirs et Solidarités des Retraités » et concourt à son fonctionnement.

Elle réalise son activité en tant qu'association Loi 1901. L'USR-CGT 86 recommande à ses syndiqués d'adhérer volontairement à LSR.

DEPOT DES PRESENTS STATUTS

Article XII :

Les présents statuts sont déposés conformément aux dispositions légales à la Mairie du siège de l'association qui est Poitiers.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux déposés antérieurement.

MODIFICATION DES STATUTS

Article XIII :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès ayant inscrit cette question à son ordre du jour sur proposition du Conseil Départemental.

Pour que les modifications soient adoptées, elles doivent obtenir les deux tiers des mandants représentés avec un quorum des deux tiers des adhérents.

DISSOLUTION DE L'USR-CGT 86

Article XIV :

La dissolution de l'USR-CGT 86 ne peut être prononcée que par un Congrès convoqué à cet effet.

Cette dissolution doit être adoptée à la majorité des trois quarts des mandats avec un quorum des quatre cinquièmes des adhérents.

En cas de dissolution, les archives de l'USR-CGT 86 seront remises à l'Union Départementale CGT de la Vienne.

STATUTS DE L'UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT DE LA VIENNE (USR-CGT 86) ADOPTES LE 26 MARS 2015 AU CONGRES DE L'USR-CGT 86 A DISSAY.

Le Secrétaire Général,

Marc LAPRIE.